
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 09 avril 2018

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 05.04.2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-huit, le 09 avril, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 avril, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Budget assainissement : Compte Administratif 2017
3. Budget assainissement : Compte de Gestion 2017
4. Budget assainissement : Affectation des résultats 2017 au budget 2018
5. Budget primitif assainissement 2018
6. Budget principal – Commune : Compte Administratif 2017
7. Budget principal – Commune : Compte de Gestion 2017
8. Budget principal – Commune : Affectation des résultats 2017 au budget 2018
9. Vote des taux des impôts locaux 2018
 - a. Pour la taxe d'habitation
 - b. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - c. Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
10. Budget primitif de la commune 2018
11. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2018
12. Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2018
13. Service commun « instructeur des autorisations du droit du sol » : conventionnement avec Riom Limagne et Volcans
14. Adhésion aux groupements de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogique et l'achat de produits d'entretien
15. Service commun de production florale : avenant à la convention du 14 novembre 2016
16. Utilisation de la salle polyvalente pour une manifestation ornithologique d'oiseaux de cages et volières
17. Antenne relais Orange : renouvellement du bail (annule et remplace la délibération du 26 février)
18. Renouvellement de la convention avec l'APA du Puy-de-Dôme
19. Compte rendu d'activités de délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2017

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, MAZURE Nicolas, DE ABREU Jérôme, PIRES BEAUNE Christine, ANDRE Anita, GANNE Philippe, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents et excusés : DUMAS Eloïse (pouvoir donné à BRIENT Yves-Marie), PEREZ Béatrice (pouvoir donné à AGUAY Michèle), DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), DA SILVA Aristide (pouvoir donné à GANNE Philippe), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur LEBRUN Xavier.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 février 2018.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

SECURISATION DE LA CIRCULATION ALLEE DES TILLEULS ET RUE DE LA PALENE

Il est nécessaire de sécuriser la circulation automobile et piétonnière, sur plusieurs voies communales.

Une circulation excessive est souvent constatée Allée des Tilleuls et Rue de la Palène. Des aménagements sont à réaliser pour contraindre les automobilistes et permettre un stationnement règlementé.

Pour étudier cette opération et établir un dossier de demande de subventions (réparation « des amendes de police » par le Département), la société GEOVAL a été sollicitée ; une proposition a été transmise à la commune pour :

- un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC pour la faisabilité, la conception de l'AVP et le montage du dossier de subvention,
- un montant de 800 € HT soit 960 € TTC pour la réalisation d'un relevé topographique en cas de besoin.

La commande a été notifiée le 14/02/2018.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'opération d'entretien des chemins communaux 2018, menée par les services techniques, les élus et les agriculteurs de la commune, il a été nécessaire de faire livrer 90 tonnes de graves 0/20 provenant de la carrière de Châteaugay.

La société STB TRANSPORTS a été retenue pour un montant de 1 422 € HT soit 1 706,40 € TTC.

La commande a été notifiée le 21/02/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

FETE COMMUNALE

- Chaque année, la municipalité prête gracieusement aux conscrits une remorque pour la réalisation d'un char. Il est nécessaire de changer les pneus de ce matériel roulant.
La société VACHER, spécialisée dans le matériel agricole, a émis une proposition à hauteur de 450 € HT soit 540 € TTC.

La commande a été notifiée le 21/02/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

- En 2017, le feu d'artifice n'a pas été tiré en raison de la météo mais il a été facturé à la commune avec l'engagement, par la société PYRAGRIC de le stocker pendant une année et de prévoir de le « tirer » pour la fête communale 2018.
Pour cette édition, il est nécessaire d'ajouter à la somme payée en 2017 (2480 € TTC), des frais liés à la mise à disposition d'un artificier et à la sonorisation du « feu » ainsi qu'à une commande de petits équipements pour la fête.
La société PYRAGRIC a fait une proposition à hauteur de 760 € TTC.

La commande a été notifiée le 05/03/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

PROTECTION ANTI-VIRUS DU SYSTEME INFORMATIQUE

Chaque année, la municipalité doit s'équiper d'un contrat de Protection Antivirus pour protéger le système informatique du secrétariat de Mairie.
La société NEYRIAL a établi une proposition à hauteur de 465,40 € HT soit 558,48 € TTC.

La commande a été notifiée le 12/03/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

ACHAT DE VEGETAUX

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 02 novembre 2016, de choisir par conventionnement, la commune de Riom pour gérer le service commun de production florale, il a été nécessaire de commander les végétaux dont les services auront besoin pour fleurir, à l'automne, les espaces publics de la commune.

Une commande, notifiée le 27 mars 2018, a été faite à hauteur de 671,55 € TTC comprenant la mise en production de 1 065 plants pour fleurir massifs et jardinières.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget 2018.

NETTOYAGE DES RUISSEAUX

Dans le cadre de la journée « ruisseaux » organisée par la municipalité, le samedi 7 avril 2018, il a été décidé, avec l'équipe enseignante de sensibiliser les élèves à la protection des milieux aquatiques (rivières et ruisseaux). Une animation a été proposée à 3 classes du groupe scolaire sur une ½ journée par classe.

Un devis a été demandé à Vinciane AUTHIER, animatrice pour ce type d'opération auprès des scolaires ; il s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.

La commande a été notifiée le 28/03/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

REMISE EN SERVICE DES SANITAIRES PUBLICS PLACE DU 1^{er} MAI

Depuis plusieurs mois, les sanitaires publics, implantés Place du 1^{er} Mai, étaient hors service en raison d'une importante fuite d'eau entre le compteur et l'installation intérieure. Pendant l'hiver, les services municipaux ont réparé cette fuite permettant ainsi au local d'être à nouveau alimenté en eau (hors période hivernale où le système est mis hors gel).

Des modifications sont actuellement apportées sur le « système intérieur », composé aujourd'hui, d'un urinoir et d'un wc à la turque : il est possible d'aménager 2 urinoirs et 1 sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite. Les travaux, réalisés par nos services, ont nécessité l'achat de matériel de plomberie et de matériel sanitaire.

Une commande a été notifiée à la société Riom CEDEO à Mozac, pour un montant de 425,03 € HT soit 510,04 € TTC, le 29/03/2018.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Budget Assainissement – Compte Administratif 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre de chacune des sections d'exploitation et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2017 et reprend les résultats de 2016. Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

La balance générale des comptes 2017 s'établit ainsi :

Rappel - Résultats à la clôture reportés de l'exercice 2016:

- Section d'investissement = + **54 409,43 €**
- Section d'exploitation = + **15 705,19 €**

Section d'Exploitation

Dépenses (a)	23 908,12 €
Recettes (b)	24 245,15 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	337,03 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2016 (n-1) reporté (d)	15 705,19 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	16 042,22 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 16 042,22 € qu'il conviendra d'affecter.

Section d'Investissement

Recettes (a) hors C/1068	19 920,00 €
c/1068 Part excédent fonctionnement (2016) n-1 affecté (b)	15 000,00 €
c/001 Excédent d'investissement reporté 2016 (n-1) (c)	56 109,43 €
Recettes totales 2017 (d=a+b+c)	91 029,43 €
Dépenses (e)	86 078,07 €
Résultat d'investissement de l'année (f=d-e)	4 951,36 €
c/001 Déficit d'investissement reporté 2016 (n-1)(g)	0,00 €
Solde d'exécution (h= f-g)	4 951,36 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	0,00 €
excédent de l'investissement 2017 (l=h+k)	4 951,36 €

Le solde d'exécution de l'année, de la section d'investissement, fait apparaître un excédent, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, de 4 951,36 €.

Résultats à la clôture de l'exercice 2017 :

En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2017	
Excédent de fonctionnement	16 042,22 €
Besoin de financement de l'investissement	0,00 €
Solde global de clôture	16 042,22 €

Voici quelques commentaires sur l'exécution budgétaire des différents chapitres :

En section d'exploitation

Les recettes proviennent :

- chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services : 17 007,46 € - réalisation à 57 %.

Ce montant encaissé correspond :

- ✓ à une partie de la redevance d'assainissement perçue par la SEMERAP et reversée à la commune, pour 16 607,46 € correspondant à 2 acomptes au titre de l'année 2017 (calculée à partir des facturations) ; une modification dans la facturation et le reversement par la SEMERAP (avenant au contrat d'affermage datant de juillet) entraîne que le solde de l'année n (ici 2017) interviendra au 1^{er} trimestre n+1 (2018).
- ✓ à la participation (400 €) de 1 riverain pour branchement à l'assainissement collectif.

- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 237,69 € - réalisation à 100%. Ce sont les quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice. On retrouve cette écriture comptable en dépenses d'investissement (*chapitre 040*).
- chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté : 15 705,19 €. Il s'agit de l'excédent 2016.
Les dépenses comprennent :
- chapitre 011 – Charges à caractère général : 3 891,96 € - réalisation à 17 %, correspondant, cette année, totalement à la redevance 2017 payée dans le cadre du contrat d'affermage pour le réseau d'assainissement à la SEMERAP.
- chapitre 66 – Autres charges de gestions courantes : 1 776,16 € - réalisation à 100 % correspondant aux intérêts de l'emprunt, contracté pour l'étude des réseaux et la réfection des réseaux Impasse des Roses.
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 240 € - réalisation à 100 %. Ce sont les amortissements de travaux de réseaux antérieurs et de l'étude « diagnostic réseau ». On retrouve cette écriture comptable en recettes d'investissement (*chapitre 040*).

En section d'investissement

Les recettes comprennent :

- chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves (compte 1068): 15 000 € - réalisation à 100 %.
- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 240 € - réalisation à 100 %. Ce sont les amortissements de travaux de réseaux antérieurs et d'étude « diagnostic réseau » soit le même montant qu'au *chapitre 042* en dépenses d'exploitation.

Les dépenses concernent :

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 736,66 € - réalisation à 100 % correspondant au capital de l'emprunt contracté pour l'étude des réseaux et la réfection des réseaux Impasse des Roses.
- chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 1 680 € réalisation à 25 %. La SEMERAP a mené une étude pour la réfection des réseaux Chemins des Ecoliers.
- chapitre 23 – Immobilisation en cours : 72 630,97 € réalisation à 88 %. Ce montant correspond :
 - à la reprise d'un branchement très endommagé, Rue de la Palène, pour 1 371,56 €
 - aux travaux, d'un montant de 71 259,41 €, réalisés pour la reprise et la mise aux normes des réseaux d'assainissement localisés Chemins des Ecoliers pour permettre leur entrée dans le contrat d'affermage (passage du statut privé à public).
- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 237,69 € - réalisation à 100%. Ce sont les reprises sur subventions. On retrouve cette écriture comptable en recettes d'exploitation (*chapitre 042*).

Le compte administratif 2017 du service assainissement est identique au compte de gestion 2017 établi par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2017.

Question N° 03

Objet : Budget Assainissement – Compte de Gestion 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Question N° 04

Objet : Budget Assainissement – Affectation des résultats 2017 au budget 2018

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

I – RAPPEL DES PRINCIPES

1 – L'arrêté des comptes 2017 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat 2017 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre moins dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2016 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

- ✓ Le solde d'exécution 2017 de la section d'investissement.
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui sont reportés au budget de l'exercice 2018.

2 – Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2017 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 majorées du déficit éventuel d'investissement 2016 reporté (compte 001) et les recettes propres à l'exercice 2017 majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2016 affecté en investissement 2017 (compte 1068) et de l'excédent éventuel reporté de la section d'investissement (compte 001).

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses comme en recettes.

3 – Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 en lieu et place de l'emprunt et/ou à la section de fonctionnement.

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses (a)	23 908,12 €
Recettes (b)	24 245,15 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	337,03 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2016 (n-1) reporté (d)	15 705,19 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	16 042,22 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes (a) hors C/1068	19 920,00 €
c/1068 Part excédent fonctionnement (2016) n-1 affecté (b)	15 000,00 €
c/001 Excédent d'investissement reporté 2016 (n-1) (c)	56 109,43 €
Recettes totales 2017 (d=a+b+c)	91 029,43 €
Dépenses (e)	86 078,07 €
Résultat d'investissement de l'année (f=d-e)	4 951,36 €
c/001 Déficit d'investissement reporté 2016 (n-1)(g)	0,00 €
Solde d'exécution (h= f-g)	4 951,36 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-j)	0,00 €
excédent de l'investissement 2017 (l=h+k)	4 951,36 €

En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2017	
Excédent de fonctionnement	16 042,22 €
Besoin de financement de l'investissement	0,00 €
Solde global de clôture	16 042,22 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur BP 2017	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement)	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	10 000,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	6 042,22 €
Solde d'exécution d'investissement reporté au compte 001 en recettes	4 951,36 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée ;

Vu le compte administratif 2017 ;

Où l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de l'affectation au budget assainissement 2018, du résultat comme sus indiqué.

Question N° 05

Objet : Budget Primitif assainissement 2018

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Le projet de budget primitif 2018 se résume ainsi :

La section d'exploitation s'équilibre à 43 342 € (52 942,88 € en 2017).

Les recettes proviennent essentiellement :

- chapitre 70 – Produits des services : 29 999,78 € (redevance communale d'assainissement - solde 2017 et acomptes 2018 - reversée par la SEMERAP et contributions pour branchements eaux pluviales).
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 300 € (amortissements de subventions encaissées que l'on retrouve en dépenses d'investissement).
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2017 : 6 042,22 €.

Les dépenses ont été prévues à hauteur de :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : 21 669 € (pour l'entretien et les réparations sur le réseau et d'éventuels honoraires pour diverses missions de contrôle).

- chapitre 66 – Charges financières : **1 700 €** (intérêts de l'emprunt contracté en 2013 pour l'étude des réseaux et les travaux Impasse des Roses (dernière échéance en 2028).
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : **19 973 €** (les amortissements des études et travaux réalisés sur le réseau, que l'on retrouve en recettes d'investissement).

La section d'investissement s'équilibre à 59 325 € (89 349,43 € en 2017) :

Les recettes proviennent de :

- chapitre 10 – Dotations : **10 000 €** comprenant l'affectation décidée.
- chapitre 27 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA : **12 200,64 €** le reversement du FCTVA par la SEMERAP (traité d'affermage), versé à la SEMERAP pour les travaux effectués en 2017.
- chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **19 973,00 €**.
- chapitre 041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section : **12 200 €**. (Écriture comptable en prévision d'un encaissement de TVA sur les travaux réalisés en 2017).
- chapitre 01 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2017 : **4 951,36 €**.

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **3 000 €**.
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **5 000 €** (réserves pour d'éventuelles études).
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **31 825 €** (réserves pour d'éventuels travaux).
- chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **7 300 €**. (Amortissements de subventions encaissées que l'on retrouve en recettes de fonctionnement).
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section : **12 200 €**. (Écriture comptable en prévision d'un encaissement de TVA sur les travaux réalisés en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le budget 2018 tel qu'il a été exposé ci-dessus.

Objet : Budget Principal – Commune : Compte Administratif 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui vous est présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2017 et reprend les résultats de 2016.

Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

Rappel - Résultats de clôture 2016 reportés :

- Section d'investissement = + **81 042,45 €**
- Section de fonctionnement = + **250 000,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	1 281 114,01 €
Recettes (b)	1 469 875,75 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	188 761,74 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2016 (n-1) reporté (d)	250 000,00 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	438 761,74 €

Le résultat de clôture en fonctionnement, au titre de l'année 2017, s'élève à 438 761,74 € qu'il conviendra d'affecter.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) hors c/1068	147 078,88 €
c/1068 Part excédent fonctionnement 2016 (n-1) affecté (b)	164 143,95 €
c/001 Excédent d'investissement reporté 2016 (n-1) (c)	81 042,45 €
Recettes totales 2017 (d=a+b+c)	392 265,28 €
Dépenses (e)	442 303,99 €
résultat d'investissement de l'année (f =d-e)	-50 038,71 €
c/001 déficit d'investissement 2016 reporté (g)	0,00 €
Solde d'exécution (h= f-g)	-50 038,71 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	
Restes à réaliser en recettes (j)	34 600,00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	34 600,00 €
besoin de financement de l'investissement 2017 (l=h+k)	-15 438,71 €

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un déficit de 50 038,71 € ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de financement s'établit à 15 438,71 €.

En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2017	
Excédent de fonctionnement	438 761.74 €
besoin de financement de l'investissement	-15 438.71 €
Solde global de clôture	423 323,03 €

Voici quelques commentaires sur les différents chapitres :

En section de fonctionnement

Les recettes **1 469 875,75 € (1 504 017,66 € en 2016)** sont réalisées à **103,34 %**.

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **37 392,89 €** – réalisation à **124,64 %**.

Ce sont :

- les remboursements des salaires, effectués par DEXIA SOFCAP (assurance du personnel) et la CPAM dans le cadre des congés maladie des agents.
- le remboursement du salaire (4 trimestres sur 4) d'un agent en décharge syndicale totale, effectué par le centre de gestion.

- chapitre 70 – Produits des services : **64 496,18 €** – réalisation à **101,25 %**.

Correspond essentiellement aux recettes encaissées par la commune pour :

- la vente de concessions de cimetière (*compte 70311*) à hauteur de 1 162,50 €.
- les redevances d'occupation du domaine public (*compte 70323*) payées par FPS TOWERS ERDF, GRDF, SFR, ORANGE et France Télécom à hauteur de 9 368,20 €, en baisse puisqu'un opérateur n'utilise plus le domaine public.
- le paiement de la cantine par les parents (*compte 7067*) pour un montant de 41 380,75 €.
- la mutualisation des services municipaux avec Riom Limagne et Volcans (*compte 70846 et compte 70876*) à hauteur de 12 372,89 €.
- le paiement par le locataire (appartement de l'école) de sa quote-part relative à sa consommation d'eau pour 211,84 €.

- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 119 004,74 €** – réalisation à **100,96 %**.

Correspond notamment :

- aux contributions directes, taxe foncière et taxe d'habitation (*compte 73111*) pour 822 938 €, en hausse comptable de 38 000 € par rapport à 2016 liée à l'évolution des bases et à la hausse des taux décidée pour 2017. La hausse des produits des taxes est moins forte que prévue du fait de bases réelles 2017 inférieures aux bases prévisionnelles 2017 ; l'explication donnée par les services fiscaux est la suivante : exonérations sur la taxe d'habitation (compensation en 2018) plus importante qu'en 2016 et baisse importante des bases taxables en foncier bâti du fait d'un contentieux réglé en faveur du contribuable (entreprise).

Pour mémoire les taux de fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2017 étaient les suivants : taxe d'habitation 13,5 %, taxe sur le foncier bâti 17 %, taxe sur le foncier non bâti 86,33%.

- à l'attribution de compensation par Riom Limagne et Volcans (*compte 7321*) pour 160 231 € (baisse de 1 000 €).
 - à la dotation de solidarité communautaire (*compte 7322*) pour 62 505 €.
 - au reversement (*compte 7323*) par les services fiscaux du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) de 12 393 € (sans évolution depuis 2015).
 - à la taxe locale sur les enseignes publicitaires (*compte 73681*) pour 30 359,24 €, en hausse de près de 5 000 € par rapport à 2016.
 - l'encaissement de la taxe additionnelle aux droits de mutation (*compte 7381*) pour 30 393,46 €.
- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **183 413,73 €** – réalisation à **94,87 %**.

Correspond notamment :

- aux dotations et compensations accordées par l'Etat (*comptes 7411, 74121*) : DGF pour 103 242 € (la contribution au redressement des finances publiques est, cette année, non plus comme en 2016 prélevée en dépense de fonctionnement mais directement au moment des versements de la dotation), DSR pour 15 832 €.
 - remboursement sur salaire pour les 2 contrats aidés par l'Etat (« emploi avenir » à 35 heures et CAE à 20 heures) à hauteur de 21 996,80 € ; pour mémoire 3 contrats avait été signés pour l'année 2016.
 - au fonds de soutien à la mise en place des activités périscolaires 8 483,33 € (*compte 74718*).
 - aux compensations versées par l'Etat dans le cadre des exonérations de taxes d'habitation, de taxes foncières et de taxe professionnelle pour 25 609 €.
 - aux subventions versées par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (*compte 7488*) à hauteur de 4 042,09 € ; la forte baisse par rapport à 2016 s'explique par des modalités de versement qui ont évolués : sur l'exercice 2017 n'a été versé que le solde 2016 (n-1), la subvention 2017 (n) dont un acompte est versé habituellement l'année n sera versé en totalité en 2018 (n+1).
- chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **29 410,94 €** – réalisation à **108,93%**.

Avec :

- les locations communales :
 - o des salles pour 5 300 € (+ 1000 € par rapport à 2016).
 - o du logement situé à l'école, du salon de coiffure et du salon d'esthétique pour 13 804,10 €.
 - o jardins pour tous (*compte 758*) pour 330 €.
 - la production photovoltaïque pour 9 976,84 €.
- chapitre 76 – Produits financiers : **18,12 €**

Correspondant aux parts sociales du Crédit Agricole et à des régularisations liées à la gestion des immeubles par l'EPF Smaf (ZL 436).

- chapitre 77 – Produits exceptionnels : **18 689,35 €**

Avec :

- les encaissements liés aux sinistres remboursés par les assurances (14 142,65 €).
- la vente du véhicule C1 pour un montant de 4 500 €.
- L'annulation comptable de mandats émis pour 46,70 €.

- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections – **17 449,80 €**

Avec notamment des écritures comptables liées à des amortissements d'opérations antérieures et à des « sorties » de véhicules du patrimoine (C1 et camion sinistré).

Les dépenses 1 281 114,01 € (en baisse de plus de 100 000 € par rapport à 2016) sont réalisées à 76,6 %.

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **366 281,39 € (376 304,30 € en 2016)**
– réalisation à **72,72 %**, avec des dépenses concernant :

- 51 690,27 € (- 19 000 € par rapport à 2016) pour les fluides, électricité, combustible, carburants, eau et assainissement (*comptes 60611, 60612, 60621, 60622*) ; en 2016, des consommations électriques 2015 avait été payées et un dégât des eaux avait entraîné une hausse de la consommation sur l'année 2016 ; sans oublier, les efforts de gestion dans l'utilisation de l'énergie (économie et impacts du matériel neuf à l'école et du matériel « entretenu » à la salle polyvalente).
- 1 929,63 € (*compte 60623*) l'achat de pain, dans les boulangeries locales et non à la cuisine centrale de Riom, pour les repas des enfants.
- 8 887,61 € (8 627,03 € en 2016) pour l'achat de diverses fournitures (*compte 60628*) dont environ 2 650 € pour fleurissement et espaces verts (contre 3 500 € en 2016) ; pour mémoire, la commune réalise une partie de sa production florale et commande l'autre à la ville de Riom (2 513 €), il n'est plus fait appel à une entreprise. Il est à noter l'achat de matériaux de voirie (sable et grave) pour plus de 2 485,54 € (2 200 € en 2016) qui permettent la reprise des chemins et des trottoirs par les services, au coup par coup.
- 9 241,78 € (10 691,02 € en 2016 et 11 627,79 € en 2015) pour les fournitures d'entretien (*compte 60631*) des locaux ; une baisse est constatée depuis 3 ans ; des efforts de gestion ont été faits.
- 5 994,48 € (6 942,62 € en 2016, 8 472,95 € en 2015) pour les fournitures de petit équipement (*compte 60632*) ; la baisse enregistrée l'an dernier se poursuit avec une meilleure gestion des achats de matériel pour les travaux en régie.
- 2 065,65 € d'achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques (1 138,62 € contre 2 055 € en 2016), fluctuant d'une année à l'autre selon les besoins de chaque agent et s'expliquant aussi par un changement de fournisseur ; et 1 482 € sous forme de bons d'achats (114 €) pour les 13 autres agents (*compte 60636*).
- 2 014,91€ (- 500 € par rapport à 2016) pour l'achat de fournitures administratives (*compte 6064*).

- 10 847,04 € (9 002,38 € en 2015) pour les fournitures scolaires (*compte 6065 et compte 6067*) ; la hausse de 350 € s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves.
- 75 113,34 € (71 863,27 € en 2016) pour les contrats de prestations de services (*compte 611*) avec notamment 64 268,28 € (contre 60 728,13 € en 2016 et 52 403 € en 2015) pour les repas des élèves fréquentant la cantine, achetés auprès de la cuisine centrale de la commune de Riom (il y a bien sûr des recettes) pour 12 mois ; le reste des dépenses relevant des contrats de maintenance liés à l'informatique (hébergement du site internet et sauvegarde de données, antivirus,...), du contrat de dératisation et d'hygiénisation du réseau de chauffage de la salle polyvalente et du contrat juridique et le balayage des rues.
- 5 889,91 € (6 515,25 € en 2016) de location de matériels (*compte 6135*) comprenant la location de matériels pour les travaux réalisés en régie, des photocopieurs, des téléphones, des défibrillateurs ; la baisse s'explique par une meilleure gestion des interventions en régie.
- 21 124,39 € (21 142,82 € en 2016) de petits travaux sur les bâtiments communaux (*compte 61522*) réalisés par des entreprises ou en régie dont 4 752,40 € pour la mise en place d'une ventilation et la reprise de la peinture/faïence sur la cantine, 2 299,75 € pour des interventions sur le groupe scolaire (clôture, aménagement sanitaire pour les maternelles,...) et 12 709,37 € sur la salle polyvalente (notamment plus de 10 000 € de réparations sur les huisseries dues à des dégradations volontaires).
- 26 587,20 € (20 838,00 € en 2016) pour des petits travaux sur les voies et réseaux (*compte 61523*) dont 5 016 € pour l'égoutage et la taille (poursuite de programme pluriannuel), 7 096 € d'entretien des rues et des espaces publics, 2 125,80 € pour la mise en place de blocs de pierre à la salle polyvalente pour « lutter » contre le stationnement illégal sur les espaces verts, 2 904 € de broyage le long des chemins et des fossés (hors AFR), 9 444,60 € de prestations par la société Agradis pour le désherbage (3 interventions sur l'année) de plusieurs secteurs de la commune.
- 4 085,26 € (2 787,62 € en 2016) ; la hausse s'explique notamment par l'aménagement du camion acheté en 2016 (rehausse, attelage,..) pour pallier le vol du second camion benne.
- 5 200,26 € (805,84 € en 2016) pour l'entretien du matériel mobilier ; la forte hausse est due aux réparations et sécurisation du site internet 1 000 €, à la réparation du petit matériel technique pour 1 973 € et au montant de 1 630 € nécessaire à la réparation du système photovoltaïque.
- 19 262,87 € (12 334,02 € en 2016) de contrat de maintenance (*compte 6156*) ; la hausse s'explique par des régularisations de paiements de l'année précédente et surtout la mise à jour d'un certain nombre de contrats de maintenance dont l'actualisation du contrat avec la société Engie Coffely pour les systèmes de chauffage de l'école et de la salle polyvalente ; pour exemple : 7 642 € pour le chauffage de la salle polyvalente et du groupe scolaire, 1 587 € pour le contrôle des aires de jeux et mur d'escalade, 4 600 € de vérifications électriques, alarmes, sécurité, extincteurs des locaux communaux.

- 9 234,34 € (8 726,21 € en 2016) de frais d'assurance (*compte 616*) pour les biens de la commune auprès de deux compagnies ; pour rappel il a été assuré un véhicule supplémentaire jusqu'à son vol.
- 720 € pour l'établissement d'un rapport de conformité pour la mise en œuvre de la paroi vitrée à la salle polyvalente (demande de la commission de sécurité).
- 1 548,72 € (1 518,72 € en 2016) d'abonnement (*compte 6182*) pour la documentation territoriale (papier, en ligne).
- 1 830,48 € (1 848,90 € en 2016) pour le Noël du personnel (comptes 6188 et 6232).
- 492,07 € pour les annonces et insertions (*compte 6231*).
- 4 589,04 € (4 498,94 € en 2016) pour les fêtes et cérémonies hors Noël du personnel dont 3 599,85 € pour la fête patronale (avec feu d'artifice).
- 9 106,47 € (8 077, 88 € en 2016) au *compte 6233* avec notamment 8 153,66 € pour l'organisation d'ICP (7 000 € en 2015) et 952,81 € (1 000 € en 2016) pour le printemps des poètes ; notons que deux cachets d'artistes (ICP 2017) n'ont pas été payés en 2017 et devront l'être sur le budget 2018.
- 3 630,10 € (3 948,40 € en 2016) pour les frais de création graphique, de conception et d'impression d'un bulletin municipal et d'une lettre d'information.
- 1 842,77 € (1 569,77 € en 2016) de frais d'affranchissement du courrier (*compte 6261*) ; l'augmentation s'explique par une distribution du courrier en nombre, non plus, par les agents mais par envoi postal et la même démarche pour la remise de pli demandant attestation de réception (urbanisme) ; notons qu'une commande importante de fin d'année (payée en 2017) sera utilisée en 2018.
- 7 828,43€ (7 838,26 € en 2016) de frais de télécommunications (*compte 6262*).
- 2 159,32 € (3 735,78 € en 2016) de cotisations (*compte 6281*) à divers organismes ; la baisse s'explique par le paiement de la cotisation ADUHME dans le cadre de l'intercommunalité.
- 65 182,67 € (74 695,30 € en 2016) versés pour des services extérieurs (*compte 6288*), 58 144,82 € pour l'animation de l'ALSH par la FAL (stable par rapport à 2016) ; 907,71 € de frais de mise en fourrières de véhicules non identifiés, 950 € pour le paiement d'un spectacle à la ville de Riom, 5 180,14 € de redevance SBA ; les années précédentes sur ce compte la commune payait la participation à l'inscription des Mitrodaires aux écoles de musique et de dessin de la ville de Riom.
- 5 669 € (3 124 € en 2016) de taxes foncières sur le patrimoine communal ; la hausse s'explique notamment par le paiement des taxes sur le bâtiment qui abrite les services techniques municipaux (jusqu'à présent il y avait une exonération).

- chapitre_012 -- Charges de personnel **680 468,71 €** (697 530,88 € en 2016) – réalisation à **91,24 %**, en baisse de 17 000 € soit 2,4 %, avec :
 - 4 639,92 € (5 162,11 € en 2016) versés à Riom Limagne et Volcans (*compte 6216 et compte 62876*) pour la mutualisation du service « informatique » (1 573,97 €), du service « autorisation droit du sol » (3 065,95 €) ; cette année la municipalité n'a pas fait appel au service mutualisé de la ville de Riom pour l'entretien du stade.
 - 2 494,48 € (2 631,87 € en 2016) de versement transport (*compte 6331*).
 - cotisations (*compte 6336*) avec 3 447,64 € au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (formations) et avec 3 136,12 € au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Puy-de-Dôme.
 - 329 389,61 € (358 773,76 € en 2016) de rémunération du personnel titulaire (*compte 6411*), soit 8,10% de baisse par rapport à 2016 qui s'explique, par le départ en retraite au cours de l'année des deux agents titulaires remplacés par des agents non titulaires ; il est bien entendu, comme chaque année, que les avancements d'échelon, de grade, de revalorisation de certains indices ont été pratiqués.
 - 61 673,41 € (51 660,24 € en 2016) de rémunération du personnel non titulaire (*compte 641*) ; la hausse s'explique par l'emploi d'agents en contrat annualisé pour compenser les départs survenus au cours de l'année.
 - 33 406,41 € (41 902,80 € en 2016) de rémunération pour les agents en emploi aidé (1 CAE à 20 h et un Emploi Avenir à 35 h (*compte 64162*) ; en 2016, un agent en emploi aidé a quitté les services municipaux. En recette, l'Etat verse 21 996,80 €.
 - 15 665,08 € (0 € en 2016) pour le paiement de personnel extérieur avec 4 902,10 € (ADEF) pour la vacation d'agents techniques venus en aide des services communaux pour l'entretien des espaces publics ou pour le remplacement d'agent des écoles (surveillance de la pause méridienne et l'entretien des bâtiments) ; cette année, la commune a fait appel au centre de gestion pour le remplacement d'un agent administratif (10 762,98 €).
 - 68 885,44 € (69 777,42 € en 2016) de cotisations URSAFF (*compte 6451*).
 - 107 852,18 € (114 384,81 € en 2016) de cotisations retraites (*compte 6453*).
 - 4 000,43 € (3 833,30 € en 2016) de cotisations ASSEDIC (*compte 6454*).
 - 30 198,71 € (27 571,99 € en 2015) auprès de DEXIA SOFCAP pour l'assurance du personnel (*compte 6455*) en hausse de 2 600 € par rapport à 2016 qui s'explique par une augmentation des cotisations due à des nouvelles modalités de cotisation, et par des absences pour cause de maladie.
 - 1 690 € (1 720 € en 2015) de versement au Fond National de Supplément Familial (*compte 6456*).
 - 3 178,21 € (3 299,74 € en 2015) de cotisations ATIACL (*compte 6458*) et URSSAF (*compte 6471*).

- 4 633,35 € pour les versements au CNAS (*compte 6474*), en légère baisse.
- 2 309,72 € (2 206,19 € en 2015) pour la médecine du travail (*compte 6475*) notamment le versement au Centre de Gestion et cette année une imputation des dépenses liés aux achats pharmaceutiques pour le groupe scolaire (199,92€).
- 3 868 € (3 844,00 € en 2015) de versement (*compte 6488*) au Fonds d'Insertion pour Personnes Handicapées (FIPHFP).

L'ensemble de charges est lié aux effectifs 2017 : 24 agents en janvier 2017 puis 22 agents en cours d'année, qu'ils soient titulaires, non titulaires, relevant d'un emploi aidé ou non, à temps complet ou non complet.

- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **140 119,86 €** (142 784,47 €) – réalisation **84 %**.

Avec :

- les indemnités, cotisations diverses (retraites, sociales) des élus (*comptes 6531, 6533, 6534*), représentent 63 108,65 € (62 611,19 € en 2015).
 - 983 € de frais de formation (hors CNFPT) pour les agents.
 - 45 799,26 € (45 812,89 € en 2016) de contributions versées au SDIS (*compte 6554*) (Service d'Incendie et de Secours).
 - 5 129,35 € (6 579,39 € en 2016) de contributions au SIEG (*compte 657358*) pour la maintenance de l'éclairage public ; la baisse s'explique par le changement des illuminations de fin d'année (moins de pose et de dépose).
 - la subvention au CCAS (*compte 657362*) de 6 000 € ainsi que les subventions aux associations et aux coopératives scolaires (*compte 6574*) de 19 081 €, conformément aux engagements lors du vote du budget 2017.
 - 18,60 € de recouvrement d'admission en non-valeur.
- chapitre 66 – Charges financières : **14 387,05 €** (21 281,10 en 2016) – réalisation à **95,91 %**.

Avec :

- les intérêts des 3 emprunts contractés par la commune (construction de la salle polyvalente, réfection Grande Rue et autres, construction des services techniques) ; la baisse s'explique notamment par la prise en compte sur une année complète de renégociation d'un des emprunts ; le prêt pour la construction de la salle polyvalente s'est soldé le 25/10/2017.
 - la participation versée à l'EPF Smaf de 557,40 € pour les acquisitions effectuées pour le compte de la Commune.
- chapitre 014 - Atténuations de produits : **24 037 €** (67 392,00 en 2016 et 27 079 € en 2015) – réalisation à **34,15 %**.

Avec une participation au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) (42 007 € en 2016 et 27 079 € en 2015) ; notons que le prélèvement effectué sur les dotations versées par l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques (pour 25 385 €) a été directement effectué sur les dotations.

- chapitre 022 - Dépenses imprévues : **0 €**
Crédit non utilisé.
- chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – réalisation **0 %**.
Pas effectué en comptabilité M14.

- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections – **55 220 €**

Avec notamment des écritures comptables liées à des amortissements d'opérations antérieures et à des « sorties » de véhicules du patrimoine (C1 et camion sinistré).

La section de fonctionnement dégage un excédent de **188 761,74 €**.

En section d'investissement :

Les recettes 311 222,83€ (415 379,32 € en 2016), en baisse d'environ 100 000 €, sont réalisées à **85 %**.

- chapitre 10 – Dotations : **213 674,39 €** (279 073,36 € en 2016) – réalisation à **97,21 %**.

Avec :

- le FCTVA (*compte 10222*) à hauteur de **35 072,59 €** (11 279,47 € en 2016).
- la TLE ou TA (*compte 10223*) pour **14 457,85 €** en baisse de plus de 20 000 € par rapport à 2016 ; ces versements dépendent beaucoup des dates des déclarations d'achèvement des travaux de construction (accordés les années antérieures).
- l'excédent de fonctionnement capitalisé **164 143,95 €**.

- chapitre 13 – Subventions d'investissement – **15 858,44 €** réalisation à **29,20 %**.

Avec :

- reçues du Département, 7 641 € pour les travaux l'opération « rénovation des toitures sur le groupe scolaire ».
- reçues de la Région, 8 217,44 € pour les travaux l'opération « rénovation des toitures sur le groupe scolaire ».

Notons que :

- pour cette même opération de travaux, l'Etat (DETR), doit encore verser (demande faite à l'automne 2017), près de 12 300 € ; ce montant sera inscrit en restes à réaliser au BP 2018.
- pour l'équipement des classes du groupe scolaire, en matériel numérique, malgré les demandes de versements des subventions (Ministère de l'Intérieur, Conseil Régional, Feder, Riom Limagne et Volcans), aucun encaissement n'a été réalisé ; la somme 19 400 € sera inscrite en restes à réaliser au BP 2018.

- chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections – **55 220 €** et chapitre 041 – Opérations patrimoniales – **26 470 €**.

Avec notamment des écritures comptables liées à des amortissements d'opérations antérieures et à des « sorties » de véhicules du patrimoine (C1 et camion sinistré).

Les dépenses 442 309,99 € (180 384,31 € en 2015) sont exécutées à hauteur **98,9 %**.

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **97 593,26 €** (96 038,15 € en 2016).

Il s'agit du remboursement du capital des 3 emprunts contractés par la Commune (voirie, salle polyvalente, services techniques).

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **10 350 €** (0 € en 2016)

Il s'agit des frais liés à l'étude de faisabilité et de programmation pluriannuelle des travaux de voirie et à une partie de la maîtrise d'œuvre du programme 2018/2020.

- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **184 945,26 €** (0 € en 2016)

Ce sont les participations communales pour les travaux en traverse de Bourg (Route de Saint-Beauzire RD6) : 159 000 € versés au Département et 20 189,75 € versés au SIEG pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication ainsi que l'éclairage public. S'ajoutent le versement de 4 512,43 € pour la réalisation de l'éclairage du terrain de pétanque (2016) et 1 243,08 € pour les illuminations festives (2016/2017).

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **50 535,36 €** (46 223,84 € en 2016) – réalisation à **86,39 %**.

Avec notamment :

- l'achat de 2 parcelles pour 1 039,36 €.
- le réaménagement de l'aire de jeux située Rue du 14 juillet pour 3 756,00 €.
- l'achat de matériel pour les services techniques (élagueuse perche, débroussailleuse, souffleur, balayeuse, transpalette,...) pour 2 470,70 €.
- le paiement du lave-vaisselle acquis en fin d'année 2016 pour 5 448,20 €.
- l'opération « école numérique » (TBI, tableaux blancs, électricité) pour 35 689,92 €.
- l'achat de mobilier, de matériel ou de jeux pour le groupe scolaire pour 1 070,56 €.
- l'achat de mobilier de bureau pour le secrétariat pour 1 200,62 €.

- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **49 413,23 €** (32 712 € en 2016) – réalisation à **83,75 %**.

Avec notamment les travaux de gros entretien du patrimoine bâti correspondant à la rénovation des toits terrasses du groupe scolaire.

- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **5 547,08 €** – réalisation à **92,45%**.

Correspond à la participation versée à l'EPF Smaf pour l'achat de terrains, effectué pour le compte de la Commune antérieurement.

- chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections – **17 449,80 €** et chapitre 041 – Opérations patrimoniales – **26 470 €**

Avec notamment des écritures comptables liées à des amortissements d'opérations antérieures et à des « sorties » de véhicules du patrimoine (C1 et camion sinistré).

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître **un déficit de 50 038,71 €**. Après prise en compte des « restes à réaliser » en recettes (aucun en dépenses), **le besoin de financement s'établit à 15 438,71 €** contre 26 857,55 € en 2016 (135 943,44 € en 2015).

A la fin de cet exercice (2017), la Capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 226 531,94 € (198 724,91 € en 2016, 81 937,10 € en 2015) pour une CAF nette (déduction faite du paiement des annuités d'emprunt et des frais liés aux acquisitions réalisées par l'EPF SMAF au titre de la Commune) de 123 391,60 € (+ 97 276,44 en 2016 et – 17 787,38 € en 2015).

Le compte administratif 2017 est identique au compte de gestion 2017 établi par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2017.

Question N° 07

Objet : Budget Principal – Commune : Compte de Gestion 2017

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Question N° 08

Objet : Budget Principal – Commune : Affectation des résultats 2017 au budget 2018

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

I – RAPPEL DES PRINCIPES

1 – L'arrêté des comptes 2017 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat 2017 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre moins dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2016 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

- ✓ Le solde d'exécution 2017 de la section d'investissement.
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui sont reportés au budget de l'exercice 2018.

2 – Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2017 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 majorées du déficit éventuel d'investissement 2016 reporté (compte 001) et les recettes propres à l'exercice 2017 majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2016 affecté en investissement 2017 (compte 1068) et de l'excédent éventuel reporté de la section d'investissement (compte 001).

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses comme en recettes.

3 – Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 en lieu et place de l'emprunt et/ou à la section de fonctionnement.

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 281 114,01 €
Recettes (b)	1 469 875,75 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	188 761,74 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2016 (n-1) reporté (d)	250 000,00 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	438 761,74 €

INVESTISSEMENT	
Recettes (a) hors c/1068	147 078,88 €
c/1068 Part excédent fonctionnement 2016 (n-1) affecté (b)	164 143,95 €
c/001 Excédent d'investissement reporté 2016 (n-1) (c)	81 042,45 €
Recettes totales 2017 (d=a+b+c)	392 265,28 €
Dépenses (e)	442 303,99 €
résultat d'investissement de l'années (f =d-e)	-50 038,71 €
c/001 déficit d'investissement 2016 reporté (g)	0,00 €
Solde d'exécution (h= f-g)	-50 038,71 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	
Restes à réaliser en recettes (j)	34 600,00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	34 600,00 €
besoin de financement de l'investissement 2017 (l=h+k)	-15 438,71 €

En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2017	
Excédent de fonctionnement	438 761,74 €
besoin de financement de l'investissement	-15 438,71 €
Solde global de clôture	423 323,03 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur BP 2018	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement)	15 438,71 €
Dotation complémentaire au compte 1068	173 323,03 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	250 000,00 €
Excédent (ou déficit) d'investissement reporté au compte 001	-50 038,71 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée ;

Vu le compte administratif 2017 ;

Où l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de l'affectation au budget 2018, du résultat comme sus indiqué.

Question N° 09

Objet : Vote des taux des impôts locaux 2018

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Dans le cadre de la prospective financière menée depuis quatre ans à Ménétrol, l'évolution de la fiscalité locale jusqu'à la fin du mandat a fait l'objet d'une réflexion au sein de la commission des finances.

Pour 2018, il est proposé d'augmenter la taxe d'habitation ce qui entraîne également une hausse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les deux taux étant liés.

En revanche, il est proposé de maintenir le taux de taxe foncière bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 contre), décide d'adopter les taux suivants pour 2018 :

- **Taxe d'habitation** 14,50 % (13,50 % en 2017)
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 17,00 % (17,00 % en 2017)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 92,68 % (86,33 % en 2017)

Question N° 10

Objet : Budget Primitif de la commune 2018

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Le projet de budget primitif se résume ainsi (par chapitres) :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 656 530 € (1 672 350 € en 2017) :

Les recettes, estimées avec prudence, proviennent de :

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **33 000 €** (30 000 € en 2017) tenant compte des encaissements 2017 liés au remboursement par le Centre de Gestion du salaire d'un agent en décharge syndicale et des éventuels remboursements (estimés avec prudence) liés à la maladie des agents.
- chapitre 70 – Produits des services : **62 200 €** (63 700 € en 2017) provenant du paiement par les parents des frais de cantine, du remboursement de Riom Limagne et Volcans dans le cadre de la mutualisation des services (techniques et entretien des locaux) et des redevances d'occupation du domaine public.
- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 139 330 €** (1 108 323 € en 2017) tenant compte de l'augmentation annuelle des bases (1,2% en moyenne) et de l'augmentation des taux de fiscalité décidée soit des taux de fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2018 fixés ainsi : taxe d'habitation 14,5 %, taxe sur le foncier bâti 17 %, taxe sur le foncier non bâti 92,68%.
- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **142 000 €** (193 327 € en 2017) tenant compte des dotations de L'Etat et des compensations versées par l'Etat pour des exonérations de taxes foncières ; cette année, la commune ne bénéficie plus d'emplois aidés donc il n'y a plus de participations versées par l'Etat dans le cadre ces emplois.
- chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : **30 000 €** (27 000 € en 2017) tenant compte des 3 loyers (logement au-dessus de l'école, salon de coiffure, salon de beauté) perçus par la commune et d'une estimation prudente des locations de salle.
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2016 : **250 000 €** (250 000 € en 2017).

Les dépenses, estimées, avec rigueur et au regard d'arbitrages, ont été prévues à hauteur de :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **529 700 €** (503 700 € en 2017) – tenant compte notamment des dépenses à réaliser pour l'entretien de nos bâtiments communaux ou pour l'entretien des voiries et espaces publics, ainsi que des frais engagés pour le bon fonctionnement des services.
- chapitre 012 – Charges de personnel : **730 000 €** (745 827 € en 2017) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2017, du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 2% et des postes supprimés ou créés, des réorganisations de services (à venir) et des incertitudes liées au passage à la semaine scolaire sur 4 jours. Ces charges sont supportées par la collectivité : pour les effectifs au 1^{er} janvier 2018 soit 21 agents qu'ils soient titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet ainsi que pour les renforts ou remplacements ponctuels venus du Centre de Gestion ou d'autres organismes (ADEF DE FACTO par exemple).
- chapitre 014 – Atténuations de produits : **25 506 €** (70 385 € en 2017) qui tient compte de l'arrêt du prélèvement pour participation au redressement des finances publiques et correspond simplement au prélèvement FPIC.
- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **169 680 €** (166 802,91 € en 2017) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2017, des propositions de subventions aux associations et de la participation versée au CCAS.

- chapitre 66 – Charges financières : **12 000 €** (15 000 € en 2017) qui tient compte des 2 emprunts en cours (contre 3 en 2017).
- chapitre 67 – Charges exceptionnelles : **2 000 €** (2 000 € en 2017).
- chapitre 022 - Dépenses imprévues : **100 100 €** (102 696,08 € en 2017).
- chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : **41 000 €** (37 068,81 € en 2017).
- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **46 544 €**.

La section d'investissement s'équilibre à **396 059 €** sans avoir recours à l'emprunt pour la 6^{ème} année consécutive (420 500 € en 2017) :

Les recettes, estimées avec prudence et au regard des notifications faites, proviennent de :

- chapitre 10 – Dotations : **226 995 €** (219 216,54 € en 2017) comprenant l'affectation décidée à hauteur de 188 761,74 €, la compensation FCTVA (19 000 €) et la taxe d'aménagement estimée avec prudence (19 233,26 €).
- chapitre 13 – Subventions d'investissement : **67 600 €** (**54 302,00 €** en 2017) comprenant :
 - les aides à percevoir de la part du Conseil Départemental (FIC) pour le programme voirie 2018 et de l'Etat (DETR acompte 2018) sur programme voirie 2018/2020.
 - 36 400 € de restes à percevoir de la part de la Région, du ministère de l'Intérieur (Sénateur), de l'Europe (Feder) et de la communauté d'agglomération pour l'équipement en tableau numérique des classes de l'école et la rénovation de la toiture de l'école.
- chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : **41 000 €** (37 068,81 € en 2017).
- chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **46 544 €**.
- chapitre 041 - Opérations patrimoniales : **13 920 €**.

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **45 600,29 €** (97 600 € en 2017).

La municipalité a un capital restant dû au 01/01/2018 de **575 419,36 €** correspondant aux 2 emprunts réalisés pour les travaux de voirie (Grande Rue) et pour la construction des services techniques ; le remboursement de l'emprunt pour la salle polyvalente est terminé. La fin des paiements de ces 2 emprunts s'étale de 2025 à 2031.

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **41 000 €** (24 400 € en 2017) comprenant notamment :
 - des frais de maîtrise d'œuvre (avant travaux) pour le programme voirie 2018/2020 et pour une opération de sécurisation de la circulation sur deux rues de la commune.
 - des frais liés à la réalisation de documents de géomètres (en cas de besoin).

- des frais d'étude de faisabilité technique et financière sur l'aménagement de la Mairie et sur la création d'un « city parc ».
 - le coût de la refonte du site internet.
- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **7 000 €** (175 000 € en 2017) comprenant les participations au SIEG pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage en relation avec le programme voirie 2018 ; sans oublier le paiement du matériel supplémentaire (2017) pour les illuminations festives de fin d'année.
 - chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **67 500 €** (58 500 € pour 2017) comprenant notamment une provision pour l'achat en direct de terrains (affaire Bouaffès/Chassaing et cheminements lotissement les Pacages), l'achat de matériel pour les services (camion) et pour l'école (réfection des sols amortissants des jeux de la cour, mobiliers divers) et pour l'achat de matériel pour la salle polyvalente (four, tables, chaises,...).
 - chapitre 23 – Immobilisations en cours : **165 000 €** (59 000 € en 2017) pour le programme de voirie 2018 (suivi et travaux), les aménagements de sécurité dans deux rues du Bourg et la prise en charge de travaux dans le lotissement les Pacages (cheminement et sortie/entrée Rue du Clos Jonville), la rénovation intérieure des murs de l'Eglise.
 - chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **6 000 €** (6 000 € en 2017) pour les remboursements correspondant aux biens acquis par le SMAF au nom de la commune. La municipalité a un capital restant dû au 01/01/2018 de **16 203,91 €** ; la fin du paiement des remboursements actuels est en 2024.
 - chapitre 041 – Opérations patrimoniales : **13 920 €**.
 - chapitre 01 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2016 : **50 038,71 €** (0 € en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide d'adopter le budget 2018 tel qu'il a été exposé ci-dessus.

Question N° 11

Objet : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2018

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Lors du vote du budget, il a été décidé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres ...), la somme de 21 000 €.

Suite aux demandes des associations de la commune et hors de la commune,

Il est proposé d'octroyer aux associations, ci-après, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE MENETROL

AMABILIS	400,00 €
CLUB LE PLATANE	700,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIM	830,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (Suv expt voyage)	3 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MAT	750,00 €
FLJEP	2 000,00 €
GANDAHAR	500,00 €
JARDINIERS DES PAYS D'AUVERGNE	300,00 €
LE COCHONNET MITRODAIRE	500,00 €
LES ROYS DES CHAMPS	300,00 €
MAJORETTES "Les Bleuets"	700,00 €
OMSL	5 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE	600,00 €
US MENETROL	1 000,00 €
TOTAL	16 580,00 €

ASSOCIATIONS HORS MENETROL

	proposé
AAPP-MA RIOM	110,00 €
ADSEA (att délib nbre habitants)	1 651,00 €
HARMONIE FANFARE DE RIOM	500,00 €
LES IRREPRESIBLES	800,00 €
RESTO DU CŒUR	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €
TOTAL	3 961,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer aux associations les subventions ci-dessus.

Question N° 12

Objet : Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2018

Rapporteur : Xavier LEBRUN

La commune adhère à différents organismes extérieurs. A ce titre, elle apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles.

Imputation budgétaire	Organisme	Montant de la cotisation 2015	Montant de la cotisation 2016	Montant de la cotisation 2017	Montant de la cotisation 2018
6281	AGSGV 63	211,25 €	214,63 €	214,24 €	214,89
	CLIC	30,00 €	30,00 €	CCAS	CCAS
	FNCC	91,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €
	FDGDON	24,00 €	26,00 €	0 €	<i>Pas notifié</i>
	FREDON	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
	AMF	500,74 €	509,29 €	508,18 €	507,36 €
	APA	856,80 €	875,86 €	895,90 €	920,882 €
	Ass Maires Ruraux	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Conservatoire des Paysages d'Auvergne	Pas d'adhésion	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	ADEP (plateforme de télétransmission)	Pas d'adhésion	Pas d'adhésion	70,00 €	<i>Pas notifié</i>
6553	SDIS 63	45299,61 €	45 812,89 €	45 799,26 €	45 915,82 €
65541	SIEG	6 666,61 €	6 579,39 €	5 129,35 €	<i>Pas notifié</i>

Conformément aux demandes reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de verser aux organismes extérieurs, les cotisations ci-dessus

Question N° 13

Objet : Définition des missions du service commun ADS – convention de service commun

Rapport : Yves-Marie BRIENT

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article L422-8 du code de l'urbanisme) prévoit, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants ne disposeront plus des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les Maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes.

Enfin, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit, qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs notamment pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune.

Par délibérations les conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, ont voté la création du service commun instructeur en matière d'autorisations de Droit des Sols.

Par délibération du 10 avril 2015, la commune de Ménérol a décidé d'adhérer à ce service.

Lors de la création de Riom Limagne et Volcans par fusion des trois EPCI de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic-Sources et Volcans, les deux services communs existants ont été repris par le nouvel EPCI sur les anciens périmètres d'intervention.

Au 1^{er} janvier 2018, et suite à une délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017, le service commun de RLV a également pris en charge l'instruction des actes d'urbanisme des communes de Limagne d'Ennezat.

Afin de garantir un fonctionnement coordonné sur le territoire de RLV, il a été envisagé, dès la préparation de la fusion, que les différentes conventions définissant les missions du service commun soit harmonisées. Le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 27 mars 2018 a approuvé la convention définissant les missions du service commun Droit des Sols, selon les termes suivants :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président.
- les modalités financières entre la communauté d'agglomération et la commune.

Champs d'application

La convention s'applique aux autorisations d'urbanisme ci-après, de l'examen de la recevabilité de la demande à la rédaction du projet de décision:

- certificat d'urbanisme de type b.
- certaines déclarations préalables.
- permis de construire.
- permis d'aménager.
- permis de démolir.
- permis de construire valant autorisation de travaux.

Pour chacune des autorisations instruites, le service commun assure :

- le conseil technique complémentaire au Maire.
- le conseil aux porteurs de projet.

Missions du Maire

A. Lors de la phase de dépôt :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire.
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande.
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et intégrer celui-ci dans le logiciel cart@ds.
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier.
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au Code de l'Urbanisme.
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (ABF).

- Transmettre dans les 8 jours qui suivent la réception du dossier en Mairie les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures.

B. Lors de la phase d'instruction

- Notifier au pétitionnaire avant la fin du 1^{er} mois suivant le dépôt du dossier, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, et le cas échéant, fournir à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité une copie de la demande signée par le Maire ou son délégué.
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception.
- Transmettre les avis qu'il reçoit directement de l'ABF ou d'autres services consultés au service instructeur commun.

C. Lors de la notification de la décision

- Valider la proposition de décision adressée par le service instructeur, puis,
- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, avec un exemplaire du dossier, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation).
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie.
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception.
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature.
- Afficher l'arrêté de permis en Mairie tel que prévu par les textes.
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage.
- Transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur et la saisir sur le logiciel cart@ds.
- Préparer et envoyer l'attestation de conformité sur demande du pétitionnaire.
- Transmettre au pétitionnaire le courrier de mise en demeure de régulariser dans le cadre d'une non-conformité.

Missions du service instructeur

A. Lors de la phase de dépôt :

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité).
- Soumettre à la signature du Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine suivant la réception du dossier en Mairie.

B. Lors de la phase d'instruction :

- Procéder aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme (DDT, SDIS, ERDF ...).
- Réaliser la synthèse et l'analyse règlementaire des pièces du dossier.
- Préparer la décision et la transmettre au Maire avant la fin du délai global d'instruction ou en cas de décision tacite en informer la commune avant la fin du délai global.
- Préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme en cas d'autorisation tacite
- Etablir la proposition de décision et la soumettre à la signature du Maire.

C. Accompagnement :

- Répondre aux interrogations des Mairies afin que ces dernières puissent apporter les informations nécessaires aux administrés en amont du dépôt de leur dossier.
- Accueillir, sur rendez-vous, les pétitionnaires dans le cadre de l’instruction de leur dossier en cours. Les rendez-vous pourront avoir lieu au siège de RLV ou sur un site annexe.
- Effectuer les contrôles de conformité obligatoires, à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, autorisations en secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, en sites inscrits ou classés, en secteurs sauvegardés, en réserves naturelles.
- A la demande expresse du Maire et après validation par le service commun ADS, réaliser le contrôle de conformité dans les 3 mois suivants la réception de l’attestation de fin de travaux (5 mois en sites protégés).
- Après le contrôle de conformité, le service instructeur adresse au Maire un rapport de visite indiquant le fait qu’aucune infraction n’a été constatée ou les points de non-conformité relevés. Dans ce dernier cas, un courrier de mise en demeure est proposé par le service instructeur au Maire.

D. Taches annexes du service instructeur :

- Conserver les dossiers pendant la durée d’utilité administrative prévue par le Code de l’Urbanisme ; à l’issue de ce délai il les remet à la commune.
- Assurer la veille juridique en matière de droit des sols.
- Assurer l’animation et la mise en réseau des instructeurs du territoire.
- Etablir les données statistiques relatives à l’activité du service et celles concernant la commune.
- Envoyer les informations permettant d’établir la taxe d’aménagement aux services de l’Etat.

Conditions financières

La commune s’engage à rembourser à la communauté d’agglomération le coût du service commun.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- le coût du service : frais de logiciel, salaires, charges patronales, tous frais directs relatifs à l’emploi des agents (frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale) et frais relatifs au fonctionnement du service.
- la clef de répartition correspondant aux nombres d’actes instruits pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

Actes	Pondération
PC	1
PC modificatif	0,7
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
CUb	0,4
AT	0,7
Contrôle de conformité	0,6

Calendrier :

La convention de définition des missions du service commun sera mise en application au 1^{er} mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la convention ci annexée relative à la définition des missions du service commun Droit des Sols de Riom Limagne et Volcans,**
- **De préciser que le service commun sera sollicité pour tout type de déclarations préalables (DP),**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.**

Question N° 14

Objet : Adhésion aux groupements de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogique et l'achat de produits d'entretien

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, des groupements de commandes peuvent être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la communauté d'agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant y être associées.

Les achats concernés par les présents groupements de commandes sont :

- l'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogique.
- l'achat de produits d'entretien.

Pour la commune de Ménérol, la dépense annuelle moyenne relative à l'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogique est d'environ 10 000 € ; le même montant annuel est nécessaire pour le paiement des différentes commandes de produits d'entretien. Une dépense minimale de 9 000 € et une dépense maximale de 12 000 € ont été notifiées à Riom Limagne et Volcans dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de ce groupement de commande.

Seront membres des groupements : les communes de Chanat-la-Mouteyre, Châtel Guyon, Ennezat, Entraigues, Les Martres-d'Artières, Les Martres-sur-Morge, Lussat, Ménérol, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Ignat, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat, Volvic et la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28 et au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3, il est nécessaire de formaliser le groupement de commande via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement. Il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

Le choix des attributaires sera réalisé par la Commission d'Appel d'Offres de Riom Limagne et Volcans.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'adhésion, de la commune de Ménérol, aux groupements de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogique ainsi que pour l'achat de produits d'entretien, auxquels participeront, au regard de leurs besoins, les communes de Chanat-la-Mouteyre, Chatel-Guyon, Ennezat, Entraigues, Les Martres-d'Artières, Les Martres-sur-Morge, Lussat, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Ignat, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat, Volvic et la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,**
- **D'accepter les termes des conventions constitutives de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **D'accepter que la communauté d'Agglomération soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.**

Question N° 15

Objet : Service commun de production florale : prolongation du service et conventionnement avec la Ville de Riom

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Par délibération du 2 novembre 2016, la commune a :

- approuvé la création du service commun de production florale, à titre expérimental pour les années 2016 et 2017, compte tenu des évolutions des structures intercommunales,
- choisi la commune de Riom pour gérer ce service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT,
- signé la convention, permettant à Riom communauté et aux communes qui le souhaitent de bénéficier du service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions en dehors de tout transfert de compétence.

L'intercommunalité a confié à la commune de Riom, qui dispose des équipes d'agents et de l'outil nécessaire (serre municipale), le soin de produire des fleurs à planter pour les communes du territoire qui le souhaitent et pour elle-même et ainsi d'assurer la gestion de ce nouveau service.

Les communes d'Enval, Chambaron-sur-Morge, Malauzat, Mozac, Ménérol et Saint-Bonnet-près-Riom ont manifesté leur intérêt pour ce service.

Au 1^{er} janvier 2017, Riom Limagne et Volcans, s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de l'EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté en 2016 et 2017 ne peut pas être reproduit à l'identique sur le nouveau périmètre, sans analyse préalable du besoin et éventuel réajustement des prestations rendues.

Il est donc nécessaire de proroger d'un an la durée de la mise en œuvre de ce service commun dans l'attente d'un nouveau schéma de mutualisation établissant les possibilités éventuelles d'ouverture de ce service à d'autres communes du territoire. Les articles 1 et 2 sont modifiés.

Pour information, le service commun pour la commune de Ménérol, c'est :

	2017	2016
Facturation printemps	1 707,06 €	1064,38 €
Pots bouture	100	
Godets semis	1110	
Triple vasques	4	4
Demi vasques 80 cm	7	7
Demi vasques 50	23	23
Facturation automne	806,12 €	
Pots	56	
Godets semis	980	
Facturation totale	2 513,18 €	1064,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2016.**

Question N° 16

Objet : Utilisation de la salle polyvalente pour une manifestation ornithologique d'oiseaux de cages et volières

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le club Sérinophile d'Auvergne (association loi 1901) a sollicité la municipalité pour la location de la salle polyvalente pour l'organisation, du 12 au 18 novembre 2018, d'une manifestation ornithologique d'oiseaux de cages et volières. Cette manifestation regroupe chaque année plus de 100 éleveurs venant du centre de la France qui présentent à un concours plus 1 200 oiseaux. Le public sera accueilli pour découvrir ces oiseaux au cours du week-end ; l'entrée sera payante (3 €) et gratuit pour les enfants.

L'organisation de la manifestation est la suivante :

- Lundi 12 et mardi 13 novembre : installation de la salle
- Mercredi 14 novembre : « enlogement » des oiseaux
- Jeudi 15 et vendredi 16 novembre : jugements des oiseaux par des juges nationaux
- Samedi 17 et dimanche 18 novembre : ouverture de la manifestation au public et inauguration officielle
- Dimanche 18 novembre à parti de 18 h : démontage de la salle
- Lundi 19 novembre (matin) : remise des clés de la salle

Il est possible de mettre en place une visite, le vendredi après-midi, pour toutes les classes du groupe scolaire.

Cette manifestation nécessite la location de la salle polyvalente du lundi 12 novembre au matin au dimanche 18 novembre au soir ; par conséquent l'intégralité du bâtiment sera indisponible pour les associations.

A partir du mercredi, la salle sera sous la surveillance, en continu, de 4 personnes. L'association a ses propres structures de sécurité/incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'appliquer un tarif de 1 000 € pour la location à la semaine de l'intégralité de la salle polyvalente (Grande salle, cuisine, hall, foyer) et de demander une caution de 1 150 € (location et ménage),**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le club Sérinophile, organisateur de la manifestation,**
- **D'être partenaire de la manifestation en participant au financement du vernissage de la manifestation et en offrant 3 coupes ou trophées pour la remise des prix aux exposants.**

Question N° 17

Objet : Equipement technique « Orange » : renouvellement du bail d'implantation Zone des Charmes – annule et remplace la délibération 2018-07 du 26 février 2018

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération du 31 mars 2006, il a été décidé de conclure un bail avec « Orange » pour l'implantation d'un équipement technique nécessaire à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile.

Cet équipement est implanté Zone de Charmes - parcelle cadastrée ZA 245 sur une surface de 17m².

En contrepartie de cette autorisation d'implantation, une redevance annuelle, versée par « Orange » à la Commune, avait été actée à hauteur de 2 500 €, révisable chaque année. En 2017, la redevance versée par la société « Orange » s'élevait à 3 087,46 €.

Dans le cadre de la modification de l'installation de la « station-relais » Orange permettant d'offrir, sur la Commune, le service « 4G » et ainsi répondre au mieux aux attentes et aux besoins des utilisateurs, Orange a sollicité la municipalité pour une annulation du bail précédent et son remplacement par un nouveau.

Ce nouveau bail précise que :

- la parcelle objet de la mise à disposition est cadastrée ZA 245, située Zone des Charmes, **pour 17 m²,**
- le « bailleur » (la Commune) accepte que le « preneur » (Orange) réalise à ses frais les travaux d'aménagements nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile,
- le « preneur » s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien,
- le « preneur » à l'échéance du bail, reprendra les équipements techniques installés et restituera les lieux en bon état,

- le « bailleur » autorise la cession ou la sous location dans les mêmes droits et conditions,
- le « preneur » s'assure que le fonctionnement de l'équipement est toujours conforme à la réglementation législative et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité,
- les parties conviennent de résilier le précédent bail en date du 15 mai 2006,
- la durée consentie est de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans avec une possibilité de dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours,
- la redevance annuelle versée sera de 3 087.46 €, augmentée annuellement de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter les termes du bail tels que présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le bail,**
- **De solliciter chaque année le versement de la redevance.**

Question N° 18

Objet : Renouvellement convention avec l'APA du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu, l'article 2212-2 du CGCT,

Vu, l'article 211-24 du Code Rural,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003, 16 mai 2006, 24 avril 2009, du 04 juillet 2012 et du 10 avril 2015, autorisant la signature d'une convention avec l'Association Protectrice des Animaux pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale,

Vu, que la dernière convention avec l'APA du Puy-de-Dôme est entrée en application le 2 mai 2015 pour une durée de 3 ans,

Il convient de renouveler la convention à compter du 2 mai 2018, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} mai 2021.

La Commune versera une cotisation calculée à partir d'un tarif progressif sur 3 ans, correspondant à :

- 0,566 € par habitant pour l'année 2018,
- 0,580 € pour l'année 2019,
- 0,594 € pour l'année 2020.

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur fournis annuellement par l'INSEE.

Pour 2018, la population, retenue, est de 1627 habitants soit une cotisation de 920,882 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner son accord au renouvellement de la convention à compter du 2 mai 2018 et au paiement avec tarif progressif sur 3 ans, ci-dessus précisé.**

Objet : Compte rendu d'activités de délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2017

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Le compte rendu d'activités relatif à l'Assainissement Collectif (compte rendu technique) a été transmis en Mairie par la SEMERAP, le 15 mars.

Ce document rappelle les modalités du contrat en cours, notamment les informations techniques telles que :

- Nombre de points de consommation en Eau Potable : **767** (768 en 2016)
- Nombre d'abonnés assainissement : **698** (700 en 2016)
- Volume d'eau potable consommé : **84 174 m³** (72 693 m³ en 2016)
- Volumes d'eau assujetti à la redevance Assainissement : **73 584 m³** (62 787 m³ en 2016)
- Réseaux communaux : 15 694 ml dont 1 068 ml de réseau unitaire, 8 007 ml de canalisations assainissement eaux usées, 6 876 ml de canalisations assainissement eaux pluviales, 13 ml de réseau de refoulement
- Réseaux syndicaux : 720 ml dont 0 ml de réseau unitaire, 268 ml de canalisations assainissement eaux usées, 0 ml de canalisations assainissement eaux pluviales, 452 ml de réseau de refoulement
- **88 %** du réseau en séparatif (idem 2016)
- Hydro curage réseau eaux usées : **1 230 ml** (2 925 ml en 2016)
- Hydro curage réseau eaux pluviales : **100 ml** (5 ml en 2016)
- Nettoyage des avaloirs : **174** (163 en 2016)
- Branchement neufs : **2** (2 en 2016)

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prendre acte du dit rapport.

Question(s) diverse(s)

NEANT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇
La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée
◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 09 avril 2018

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :
24/04/2018